

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—  
VILLE DES SABLES D'OLONNE  
—

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 3 octobre 2022

-----  
**DELIBERATION N° 21**

**OBJET : DÉNOMINATION DE VOIES**

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt sept septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS** : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHEREAU Donatien, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre.

**ABSENTS EXCUSES** : CHENECHAUD Nicolas donne pouvoir à BLANCHARD Alain, COMPARAT Annie donne pouvoir à MONGELLAZ Gérard, HERBRETEAU Jennifer donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PINEAU Florence donne pouvoir à ROUSSEAU Lucette, DAVESNE Daniel donne pouvoir à CHAPALAIN Jean-Pierre.

**ABSENTS** : DARMEY Alain, POTTIER Caroline.

-----  
En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Madame Frédérique GUAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45  
Nombre de présents : 38  
Nombre de votants : 43

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—  
VILLE DES SABLES D'OLONNE  
—

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 3 octobre 2022  
-----

**DELIBERATION N° 21**

**OBJET : DÉNOMINATION DE VOIES**

Si le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire, il appartient au Conseil municipal, par délibération, de déterminer le nom à donner aux rues et places.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la dénomination de plusieurs voies sur le territoire suite à l'autorisation de plusieurs opérations.

Aussi, il est proposé de dénommer les voies desservant :

- Opération « Ilot Nord de la Vannerie » :
  - Voie n°1 : Rue du Bonheur
  - Voie n°2 : rue de la Passion
  - Voie n°3 : Rue de la Fête
- Lotissement « Val d'Olonne » : Rue du Val d'Olonne
- Lotissement « Le Clos de Beaumont » : Impasse du Gruet, ruisseau traversant le lieu-dit sur le cadastre napoléonien
- Opération « Le Domaine Pasteur » : Rue Louise Bourgeois (1563-1636), sage-femme, gynécologue française, 1<sup>ère</sup> à publier un traité obstétrique

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

\* \* \*

*Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 21 septembre 2022,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE DÉNOMMER les voies nouvelles dans les conditions précitées et conformément aux plans ci-annexés,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Yannick MOREAU**



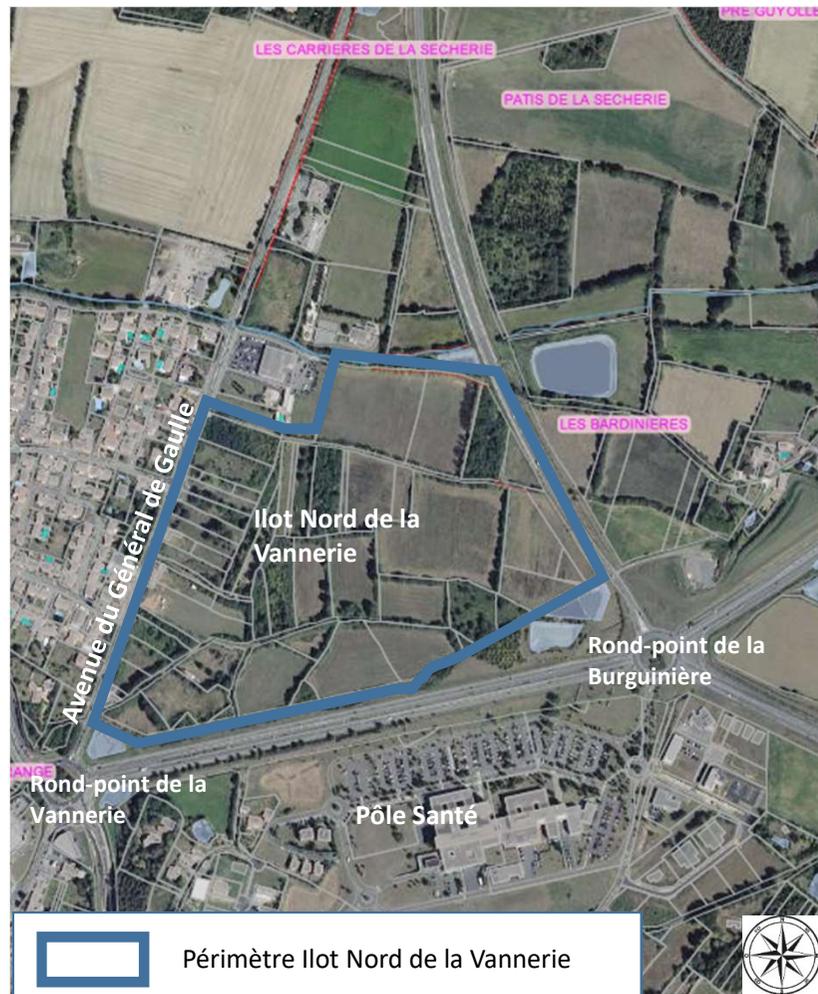
Signé par : Yannick MOREAU  
Date : 07/10/2022  
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

*Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

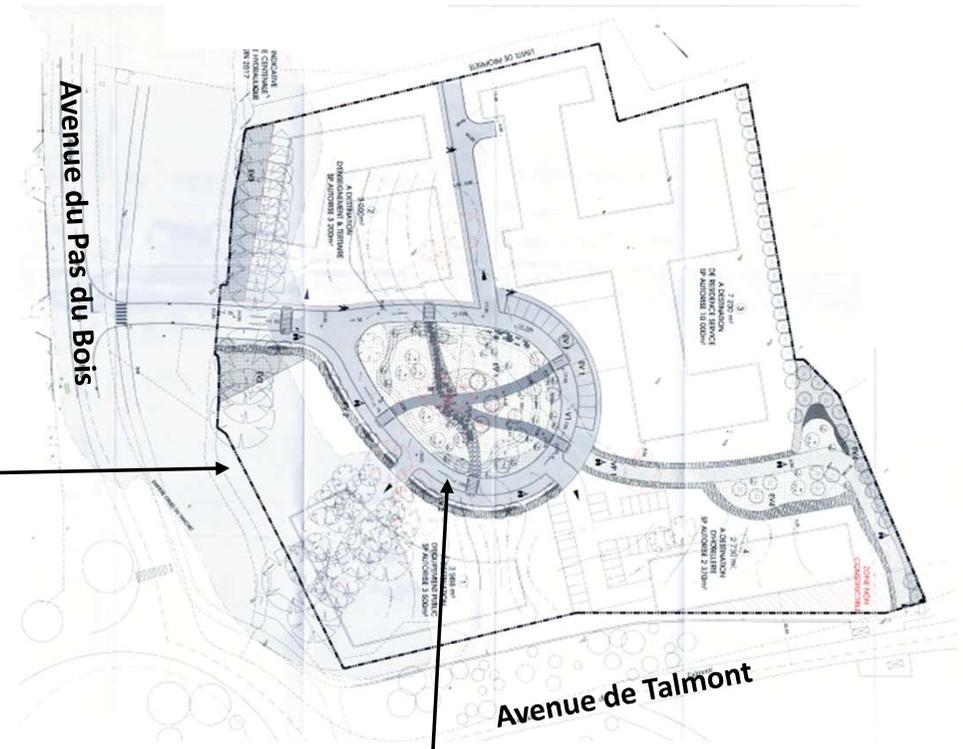
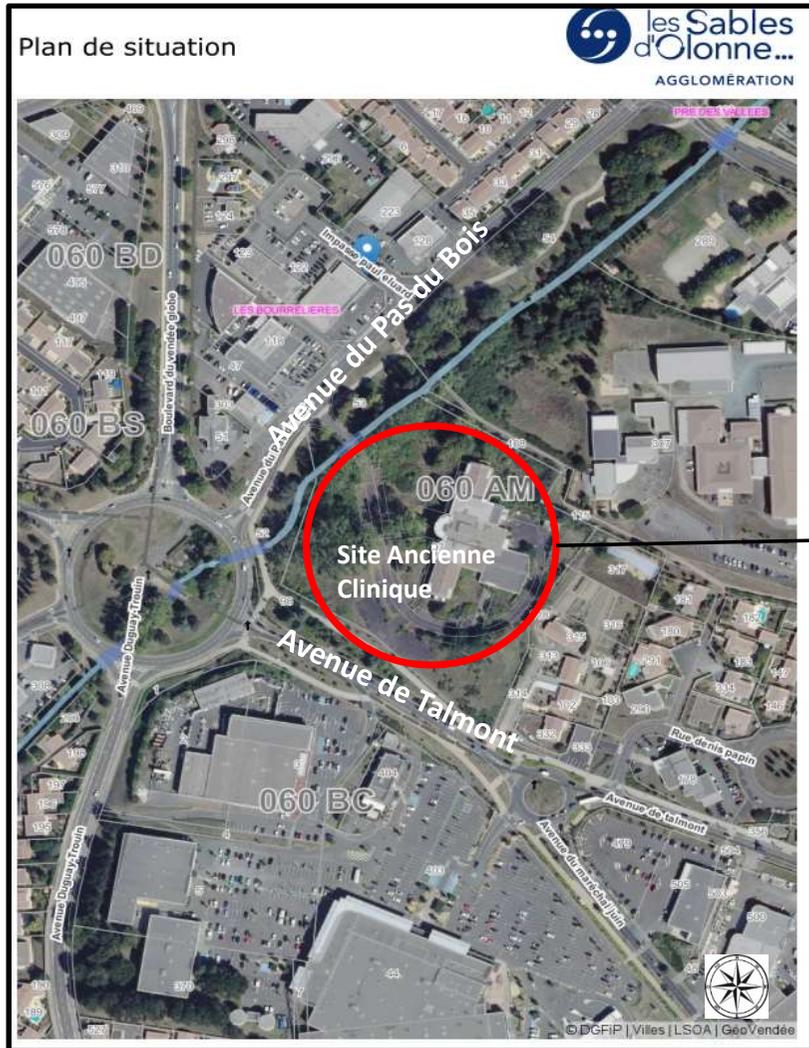
- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

## Ilot Nord de la Vannerie – Dénomination des voies



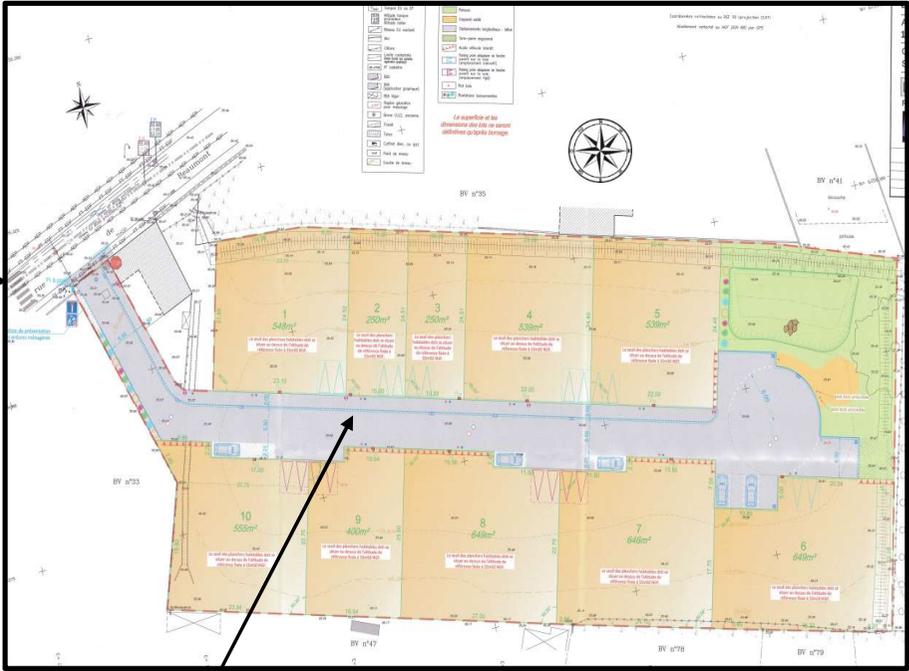
Voie n°1 : Rue du Bonheur  
Voie n°2 : Rue de la Passion  
Voie n°3 : Rue de la Fête

# Lotissement du Val d'Olonne – dénomination de voie



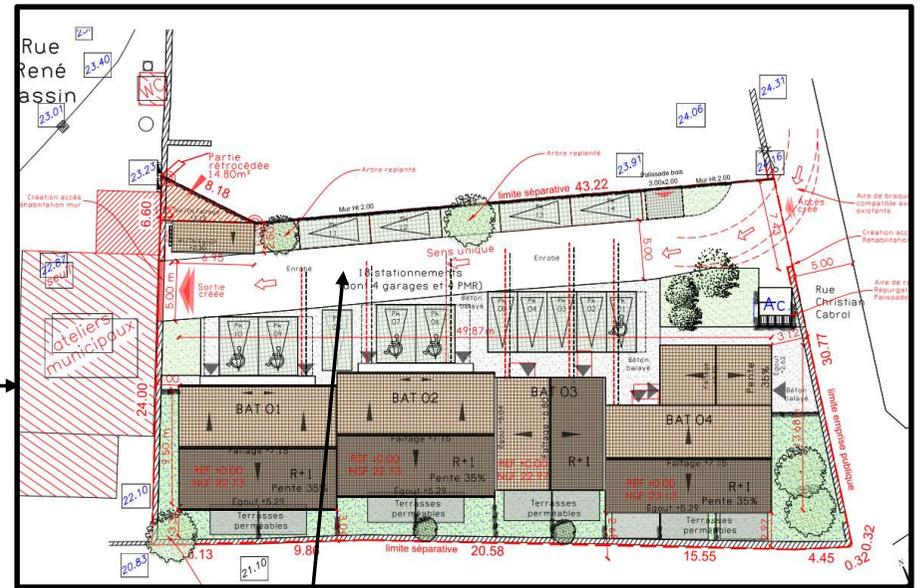
Rue du Val d'Olonne (1 seule voie à dénommer sur l'opération)

# Lotissement Le Clos de Beaumont– dénomination de voie



Impasse du Gruet

# Domaine Pasteur– dénomination de voie



Rue Louise Bourgeois